



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°13-2024-142

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

Agence régionale de santé /

13-2024-05-31-00011 - Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Bouches-du-Rhône (7 pages) Page 3

Maison Centrale d ARLES /

13-2024-06-21-00001 - délégation de signature élections législatives (6 pages) Page 11

Agence régionale de santé

13-2024-05-31-00011

Arrêté portant composition du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires (CODAMUPS-TS) des
Bouches-du-Rhône

Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

et

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Caroline AGERON, directrice de la délégation des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Bouches-du-Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/7



Vu le décret n°2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant notamment le comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires jusqu'au 8 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°13-2022-01-04-00005 du 4 novembre 2022 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 28 mai 2018 ;

Vu les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, telle que prévue à l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique ;

Vu le courrier de carence du Président de l'URPS médecins libéraux PACA, en date du 26 avril 2024, attestant qu'il n'a pas été en mesure de pourvoir trois des sièges de représentants suppléants au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

Vu le courrier de carence du Président de l'association Samu urgences de France, en date du 10 mai 2024, attestant qu'il n'a pas été en mesure de pourvoir le siège de représentant suppléant au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

Vu le courrier de carence du Président de l'URPS pharmaciens PACA, en date du 29 avril 2024, attestant qu'il n'a pas été en mesure de pourvoir le siège de représentant suppléant au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande adressée au président de l'UFC que choisir Marseille et Alpes-Maritimes le 29 avril 2024, de désigner un représentant suppléant pour siéger au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône, restée sans réponse ;

Vu la demande adressée au président de l'association des médecins urgentistes de France le 29 avril 2024, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône, restée sans réponse ;

SUR proposition de la directrice de la délégation des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETENT

Article 1 : l'arrêté n°13-2022-01-04-00005 du 4 novembre 2022 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Bouches-du-Rhône est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Bouches-du-Rhône est composé des membres suivants :

1) Membres représentants les collectivités territoriales :

A – un conseiller général désigné par le conseil général :

Titulaire : M. Frédéric COLLART

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Mme Alice ROGGIERO

Titulaire : M. Frédéric VIGOUROUX

2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Le SAMU :
Titulaire : Dr Fouzia HEIRECHE

Le SMUR :
Titulaire : Dr Joëlle VANNEYRE

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : M. Dimitri SANCHEZ

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Titulaire : M. Richard MALLIE

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Colonel Jean-Luc BECCARI

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Dr Christian POIREL

F – Le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille :

Titulaire : Contre-Amiral Lionel MATHIEU

G – Le médecin-chef du bataillon de marins-pompiers de Marseille :

Titulaire : Dr Cédric BOUTILLIER DU RETAIL

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Dr Brigitte MOROSOFF-PIETRI
Suppléante : Dr Aurore BAUDOIN-HALOCHE

B – Quatre médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : Dr Michel GARNIER
Titulaire : Dr Bruno GALAZZO
Titulaire : Dr Lucien CHAULIAC
Titulaire : Dr Florence ZEMOUR
Suppléant : Carence
Suppléant : Carence
Suppléant : Carence
Suppléant : Dr Michel SCIARA

C – Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : M. Olivier TOULON
Suppléant : M. Didier BERTRAND

D – Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUF
Titulaire : Carence
Suppléant : carence

Pour Samu urgences de France :
Titulaire : Dr PUGET André
Suppléant : Carence

Pour le SNUPH
Titulaire : Dr GUIBELLINO Philippe
Suppléant : Dr FIGUIERE Philippe

E – Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Pour l'APUM 13 :
Titulaire : Dr Isabelle RONOT
Suppléant : Dr Laurent DRAI

F – Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour la MMG de Salon-de-Provence :
Titulaire : Dr Thierry DESPLATS
Suppléant : Dr Max GONZALES

Pour la MMG d'Arles :
Titulaire : Dr BARGIER Jacques
Suppléant : Dr CHICCO Jean-Yves

Pour l'association GIPS :
Titulaire : Dr DASSA Gérard
Suppléant : Dr SERRA Yvon

Pour l'association SOS médecins Aix-Gardanne :
Titulaire : Dr RODOSSIO Vincent
Suppléant : Dr BELLEUDI Brice

Pour l'association SOS médecins Marseille :
Titulaire : Dr FOOZ Wissam
Suppléant : Dr GIBERT Christian

G – Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la FHF :
Titulaire : Mme Marie CHARDEAU
Suppléant : Mme Julie MASSABIE-BOUCHAT

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la FHPSE :
Titulaire : M. Sébastien NONY
Suppléant : M. Marc FOURNIES

Pour la FEHAP :
Titulaire : Dr Olivier MAURIN
Suppléant : Mme Caroline BERRUYER

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la FNAP :
Titulaire : M. Anthony ABIHSSIRA
Suppléant : M. Jamel BOUBEHIRA

Pour la CNSA :
Titulaire : M. Grégory CHESI
Suppléant : M. Eric GIACOPINO

Pour la FNTS :
Titulaire : M. Thierry SCHIFANO
Suppléant : M. Victor CARVALHO

Pour la FNAA :
Titulaire : M. Julien MACCAFERRI
Suppléant : M. Alain RENIER

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'association SAS 13 :
Titulaire : M. Michel BRUNY
Suppléant : M. Maurice WOLFF

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Dr Philippe PIGNON
Suppléant : Dr Stéphane PICHON

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Dr Thierry DESRUELLES
Suppléant : Carence

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : Dr Vasken ARTINIAN
Suppléant : Dr DIDRY Fanny

N – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Dr François-Xavier AMOROS
Suppléant : Dr Thierry VERNET

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Dr Cédric TAVAN
Suppléant : Dr Paul BOISSAYE

4) Un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : M. BIAGGIONI Bernard
Suppléant : Procès-verbal de carence du 08 juin 2023

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône est coprésidé par le préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet des Bouches-du-Rhône peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de **trois ans** à compter de la publication de cet arrêté portant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, en application de l'article R.6313-2 du code de la santé publique.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'agence régionale de santé.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique.

Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31/05/2024

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de cabinet

Signé

Nicolas HAUPTMANN

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône

Signé

Caroline AGERON

Maison Centrale d ARLES

13-2024-06-21-00001

délégation de signature élections législatives

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

MAISON CENTRALE D'ARLES

À Arles le 21 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26/01/2022 nommant **Monsieur Marc OLLIER** en qualité de chef d'établissement de la **maison centrale d'Arles**.

Le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Barbara PADOVANI, adjointe au chef d'établissement à la MC ARLES, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame Barbara PADOVANI, adjointe au chef d'établissement à la maison centrale d'Arles, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Arles

Le 21 juin 2024

Le chef d'établissement,
SIGNÉ
Marc OLLIER



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

MAISON CENTRALE D'ARLES

À Arles le 21 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26/01/2022 nommant **Monsieur Marc OLLIER** en qualité de chef d'établissement de la **maison centrale d'Arles**.

Le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mélodie GRIMBERT, directrice à la MC ARLES, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame Mélodie GRIMBERT, directrice, à la maison centrale d'Arles, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Arles

Le 21 juin 2024

Le chef d'établissement,
SIGNE
Marc OLLIER



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

MAISON CENTRALE D'ARLES

À Arles le 21 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26/01/2022 nommant **Monsieur Marc OLLIER** en qualité de chef d'établissement de la **maison centrale d'Arles**.

Le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BRESSET, chef de service pénitentiaire à la MC ARLES, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Monsieur Jean-François BRESSET, chef de service pénitentiaire, à la maison centrale d'Arles, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Arles

Le 21 juin 2024

Le chef d'établissement,
SIGNE
Marc OLLIER



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

MAISON CENTRALE D'ARLES

À Arles le 21 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26/01/2022 nommant **Monsieur Marc OLLIER** en qualité de chef d'établissement de la **maison centrale d'Arles**.

Le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LAURENDOT, attaché d'administration à la MC ARLES, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Monsieur Yves LAURENDOT, attaché d'administration, à la maison centrale d'Arles, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Arles

Le 21 juin 2024

Le chef d'établissement,
SIGNE
Marc OLLIER



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

MAISON CENTRALE D'ARLES

À Arles le 21 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26/01/2022 nommant **Monsieur Marc OLLIER** en qualité de chef d'établissement de la **maison centrale d'Arles**.

Le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAGNIEN, chef de service pénitentiaire à la MC ARLES, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Monsieur Bruno MAGNIEN, chef de service pénitentiaire, à la maison centrale d'Arles, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Arles

Le 21 juin 2024

Le chef d'établissement,
SIGNE
Marc OLLIER



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

MAISON CENTRALE D'ARLES

À Arles Le 21 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26/01/2022 nommant **Monsieur Marc OLLIER** en qualité de chef d'établissement de la **maison centrale d'Arles**.

Le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GIMENEZ, attachée d'administration à la MC ARLES, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame Nathalie GIMENEZ, attachée d'administration, à la maison centrale d'Arles, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale d'Arles lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Arles

Le 21 juin 2024

Le chef d'établissement,
Marc OLLIER
SIGNE